



CHAUSSURES DE CASERNEMENT AU SEIN DU SDIS 33

Bien être, Prévention, Hygiène

Proposition des élus CHSCT
pour une étude sur des chaussures de casernement

Document à usage interne

INTRODUCTION

L'équipe CHSCT tient à présenter un dossier important pour nos agents et pour leur santé.

Deux axes ont été les déclencheurs de notre réflexion :

Le premier : les nombreuses remontées et les nombreuses alertes de la part de nos collègues qui trouvaient les bottes ou les rangers lourdes et inconfortables à la longue.

Le deuxième : nombre de nos collègues présentaient des pathologies similaires et récurrentes avec des problèmes de dos, de genoux ou de hanche. Nous en sommes venus à nous poser cette double interrogation qui est devenue notre point de départ :

Le port permanent des bottes ou rangers est-il nécessaire et logique à la vie de la garde et de la caserne ?

Peut-il s'avérer dangereux ?

Trois pôles se sont donc dégagés :

Le premier est le lien entre certains troubles musculo-squelettiques et le port continu des bottes/rangers.

Le deuxième est le danger encouru par la dispersion des fumées d'incendie et des toxiques associés retenus dans nos bottes.

Le troisième enfin sera consacré à l'impact du port des bottes sur l'hygiène du sapeur-pompier et celle de nos locaux.

- ETAT DES LIEUX
- LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES
- LES DANGERS LIES AUX FUMÉES D'INCENDIE
- L'HYGIENE
- QUE PROPOSONS-NOUS ?
- CONCLUSION
- BIBLIOGRAPHIE

ETAT DES LIEUX



ETAT DES LIEUX



Modèle JOKER de la marque Boche



Modèle VULCAIN de la marque Boche

Actuellement, les bottes et les rangers qui équipent les agents opérationnels du SDIS 33 sont des EPI (équipement de protection individuel) au même titre que le casque ou la veste de feu.

Elles sont en cuir et répondent à la norme NF EN 15090. Elles sont appropriées à toutes opérations générales de sauvetage et d'extinction d'un feu, à l'exception des feux dégageant des produits chimiques dangereux.

Elles doivent isoler du froid, de la chaleur et être dotées d'une semelle anti perforation. Leur tige haute protège l'ensemble de la cheville.

Ce sont des chaussures efficaces pour les tâches opérationnelles qui leurs sont demandées.

Pour une pointure 43, la rangers pèse 1kg 141 (soit 2kg 282 la paire) et 1kg 260 pour la botte, (soit 2kg 520 la paire).

Le choix est laissé à l'agent de porter soit les bottes, soit les rangers.

Elles sont portées 100% du temps du travail, de 07h30 à 19h30, quelle que soit l'activité, du nettoyage des véhicules à la mise à jour des plans ou toutes autres tâches administratives, à l'exception de la séance de sport.

Nous les portons également pendant les heures de repas.

Après ce constat sur l'utilisation actuelle des bottes/rangers, nous allons aborder les trois pôles de réflexion.

LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES



Les Troubles Musculo-Squelettiques

Véritable problème de santé publique, les troubles musculo-squelettiques, ou TMS, constituent une priorité de la prévention des risques professionnels en France. Dans cette partie nous allons aborder la notion de troubles musculo-squelettiques, leurs impacts sur les agents et sur le SDIS et enfin, le lien direct entre port permanent des rangers et l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

1- De quoi parle-t-on ?

Les troubles musculo-squelettiques recouvrent un large éventail de pathologies, de légères ou passagères à irréversibles, touchant les tissus mous à la périphérie des articulations et survenant hors contexte de heurt, de chute ou autres traumatismes exogènes. Les TMS résultent d'un déséquilibre entre les capacités physiques du corps et les sollicitations ou contraintes auxquelles il est exposé. Un TMS peut survenir soit lors d'une situation ponctuelle, soit à la suite d'une exposition chronique.

Ces troubles génèrent des douleurs intenses et une gêne fonctionnelle. Les membres supérieurs et le dos sont les sièges les plus fréquemment touchés. Sans prise en charge, la maladie s'aggrave et avec le temps certaines lésions peuvent devenir irréversibles.

Toutes les activités peuvent entraîner leurs apparitions. Les SPP et les SPV ne dérogent pas à la règle et peuvent y être confrontés.

En quelques chiffres, les TMS représentent 92% des maladies professionnelles et 95,2% des arrêts de travail dans la fonction publique territoriale. Dans le régime général, on estime à près de 10 millions de journées de travail perdues pour un coût d'un milliard d'euros.

Préserver la santé et la sécurité des agents est une obligation légale de l'employeur (article L4121-1 du code du travail).

De plus en plus de maladies professionnelles sont reconnues par la loi et le salarié peut réclamer des dommages et intérêts. La collectivité devra alors justifier de son programme de prévention.

Nous n'en sommes pas encore là mais les TMS ont déjà des répercussions.

2- Quelles conséquences ?

Les TMS ont deux conséquences principales. La première est humaine, c'est-à-dire sur les agents et l'autre est économique, notamment pour l'administration.

Les conséquences humaines peuvent se présenter sous plusieurs configurations. Dans un premier temps, la région concernée est douloureuse et souvent sensible au toucher. La mobilité articulaire est restreinte. Cette douleur s'associe à une gêne fonctionnelle de plus en plus invalidante. Certaines pathologies vont alors apparaître. On y retrouve les lombalgies, les cervicalgies, le syndrome de la coiffe des rotateurs, etc. Ces pathologies vont entraîner souffrances et un risque de sur-sollicitation par compensation des autres

articulations. Enfin les TMS peuvent sans diagnostic et sans prise en charge s'orienter vers un handicap définitif et irréversible.

Tous ces points ont évidemment un impact social et familial non négligeable pour l'agent car il sera écarté, voire isolé de la vie civile par son handicap et son arrêt maladie.

Les conséquences économiques sont imputables directement (indemnisation de l'agent, temps consacré à la gestion du dossier, aménagement du poste, frais médicaux ou encore augmentation de la prime d'assurance) et indirectement (rétribution des agents remplaçants, écart de service public rendu, effets sur le climat social, risques de conflits et dégradation de l'image du service).

3- Quels liens entre TMS et port permanent des bottes/rangers ?

Pour soutenir cette partie nous nous sommes appuyés sur plusieurs documents médicaux ou paramédicaux qui nous ont permis de faire le lien entre le port permanent des bottes/rangers et l'apparition de certains TMS.

Le premier est la thèse de médecine du docteur Sabrina Fuentes intitulé : « Les TMS chez le combattant ». La transposition chez les sapeurs-pompiers, vis-à-vis de la population avec une majorité d'hommes, jeunes et sportifs, et le port permanent des rangers est intéressante. Le deuxième document est un travail d'application d'une infirmière sapeur-pompier du service d'incendie et de secours de l'Aude, Madame CAPARROS, intitulé : « Quand un EPI fait mal ». Enfin nous nous sommes entretenus avec Monsieur Cédric PICCIN, podologue à TALENCE et spécialiste sur le sujet.

Dans sa thèse, le médecin Sabrina FUENTES fait un état des lieux des TMS chez les militaires combattants. Pour étayer son propos, elle liste l'ensemble des éléments de la tenue de combat et leur impact sur le militaire, selon la fréquence de port et l'existence de TMS. Sur le port des rangers elle constate ceci :

« La fréquence du port des rangers est significativement supérieure chez les patients atteints de TMS. Les rangers portées au quotidien par 98% des militaires de notre échantillon, induisent des TMS. Les rangers sont portées à l'extrémité inférieure et sont des chaussures lourdes et robustes. La paire représente une charge de 3,7kg. Elles ont été conçues pour résister à un usage intensif, et à toute condition. Ces chaussures ne sont peut-être donc pas adaptées à la vie de tous les jours et représentent une contrainte biomécanique favorisant les TMS. Par ailleurs il est admis que la qualité du chaussage est corrélée à l'existence de lombalgies. Or dans ces chaussures, le pied repose directement sur le revêtement en cuir intérieur. Il n'y a pas de semelle ajoutée. Les TMS induits par le port de rangers pourraient s'agir principalement de lombalgies.

Dans notre étude, les TMS représentent donc un véritable problème sanitaire : leur prévalence est très forte, ils affectent les capacités fonctionnelles des individus et induisent des incapacités au travail. »

Suite à ses analyses, elle conclut, dans ses perspectives et ses mesures préventives, que la prévention des TMS passe par une étude ergonomique. Les interventions dans ce domaine visent à améliorer les moyens de travail. Dans son étude, les rangers posent un problème de contrainte biomécanique entraînant des TMS et le médecin propose de reconsidérer la conception de ces éléments de la tenue de combat sous un angle ergonomique, et non pas seulement technique.

Dans son travail d'application, Madame CAPARROS adresse un questionnaire dans le but d'interroger les SPP de 9 centres de secours de l'AUDE, dont Narbonne et Carcassonne, sur le lien entre leurs douleurs post engagement et le port des bottes à lacets. Suite aux réponses des agents, plusieurs SPP lui mentionnent que leur médecin traitant atteste que leurs douleurs proviennent des bottes à lacets. Dans sa méthodologie, l'infirmière s'est entretenue avec un podologue afin de lui montrer la fameuse botte. Celui-ci l'a assuré que cette chaussure était plutôt bien conçue et que porter de façon occasionnelle elle ne devrait pas poser de problème. En lui faisant remarquer que le coup de pied n'est pas réglable et en lui demandant si cela peut être gênant. Il répond assurément oui. Si la chaussure n'est pas correctement ajustée au niveau du coup de pied, le pied va alors taper le bout de la chaussure et cela accentuera d'autant plus le poids des rangers. De même un coup de pied fort ne sera pas confortable non plus si la chaussure serre à ce niveau. Ensuite, la rigidité de la semelle anti perforante est gênante aussi dans le déroulement du pas. On peut ainsi suspecter que la qualité de l'amortissement du pas est modifiée par cette rigidité de semelle et par le maintien de la cheville. Ainsi cela pourrait propager des chocs et des douleurs dans le reste du corps. Le podologue a assuré que les rangers peuvent amplifier des faiblesses déjà existantes.

Dans leur travail respectif, aussi bien le médecin que l'infirmière notent que les régions corporelles les plus atteintes sont le bas du dos, le cou et les genoux.

De même, les deux professionnelles font le constat que bon nombre d'agents vont consulter leur médecin généraliste mais peu font remonter l'information au SSSM ou au service de santé des armées, de crainte d'une inaptitude ou d'une restriction.

Enfin le docteur FUENTES écrit que de surcroît, le statut de militaire stipule que l'obéissance est due à ses supérieurs hiérarchiques, laissant peu de place à la libre circulation des idées et de la parole. Autant de contraintes organisationnelles, associées à des pratiques de commandement plus que managériales, peuvent expliquer en partie la forte prévalence de TMS. Ces phrases peuvent se transposer au monde des sapeurs-pompiers.

Enfin nous nous sommes entretenus avec Monsieur Cédric PICCIN, podologue, spécialiste en biomécanique de l'appareil locomoteur et du mouvement, et en posturologie. Il est également membre de l'association nationale des podologues du sport. Notre entretien s'est organisé par une série de questions que nous lui avons transmises et auxquelles il nous a répondu.

Les questions étaient les suivantes :

- Quelle a été votre expérience en lien avec le sujet ?
- Comment le poids des rangers peut-il créer des TMS ?
- Quelles pathologies peuvent survenir avec le port répété des rangers ?
- Comment des contraintes du pied peuvent-elles avoir un impact sur d'autres zones du corps (dos, bassin, etc.) ?

Voici son regard :

« J'ai tenu une consultation dans différents Centres Médicaux des Armées durant 5 ans, ce qui m'a permis de constater les effets néfastes de ce type de chaussage. Les deux critères principaux à retenir sont le poids excessif et la rigidité de la semelle qui ne permet pas un bon déroulé du pas.

Si l'on compare avec un exercice en cabinet de ville, on observe l'apparition d'un nombre plus important de pathologies, principalement au niveau de la chaîne postérieure (c'est-à-dire l'arrière du corps, du crâne jusqu'au pieds).

Le poids et la rigidité de la semelle première impactent directement prioritairement le système suro-achilléo plantaire (du tendon d'Achille au pied) avec l'apparition de myoaponévrosite plantaire (pathologie de l'aponévrose plantaire qui est une membrane située sous le pied qui s'étend du talon à la base des orteils) et tendinopathie achilléenne chroniques (qui est une affection du tendon d'Achille et un TMS). Le deuxième segment le plus touché est le rachis lombaire, en effet le poids des chaussures modifie la projection du centre de gravité avec une projection antérieure et un risque de lombalgies fonctionnelles fortement augmenté (affection des lombaires et aussi un TMS).

Voici les quelques éléments que je peux vous fournir sur mon retour d'expérience en espérant que cela puisse vous être utile. » Fin de citation.

N'oublions pas que le pied est la base du corps. Les douleurs au dos peuvent provenir des pieds par ce qu'on appelle la chaîne cinétique. Ce concept indique que la façon dont vous bougez une partie de votre corps affecte les autres parties.

De nombreuses affections du pied finissent par contribuer à des maux de dos, de genoux ou de hanches.

4- Conclusion

Le port permanent des bottes/rangers est-il responsable de tous les maux ? Evidemment non. Ses origines sont multifactorielles.

Est-il responsable d'une partie des troubles musculo-squelettiques dont souffrent nos pompiers ? Assurément oui et nous vous l'avons démontré. Ce lien a été établi par les professionnels de santé.

TMS identifiés = chaussures adaptées

LES DANGERS LIES AUX FUMÉES D'INCENDIE



La prise en compte de la prévention des risques pour la santé des sapeurs-pompiers évolue et intègre ceux liés aux fumées d'incendie.

Les bottes, comme les autres EPI, sont exposées aux fumées et aux différentes suies.

Le SDIS de la Gironde s'est engagé, depuis maintenant un an, sur cette problématique par l'intermédiaire d'un groupe de travail. Ce sujet en fait partie prenante.

1- Quelques rappels :

Un incendie est une combustion non contrôlée qui émet des quantités importantes de chaleur et de produits toxiques. Ces émissions sont plus ou moins importantes en fonction de la nature et de l'intensité du sinistre. Parmi les 200 toxiques les plus courants on peut citer : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les composés de chlore, fluor, cyanure, soufre, etc. Ces produits toxiques vont se concentrer dans les fumées, les suies et les eaux d'extinction où dans notre cas, les bottes seront en contact direct.

Pour bien comprendre, il existe deux transferts majeurs des toxiques. L'absorption qui est la capacité d'un matériau à retenir certaines substances comme l'éponge avec l'eau. L'adsorption qui est un phénomène de surface grâce auquel les molécules se fixent sur un solide. Les particules toxiques vont se déposer sur nos matériels d'intervention et sur nos EPI dont les bottes font partie. Ces particules, particulièrement volatiles, vont donc pouvoir être en contact avec le sapeur-pompier, notamment lors du déshabillage, et donc le mettre en danger.

2- Quels risques pour les agents ?

Par le passé, nous connaissions les risques liés aux fumées uniquement par le prisme de l'asphyxie. Depuis, pour y répondre, nous nous protégeons avec l'appareil respiratoire isolant.

Nous savons maintenant, par le biais d'études françaises et mondiales, que le risque d'intoxication est avéré et extrêmement dangereux.

Les produits toxiques vont pénétrer le corps humain par trois voies : l'inhalation par les voies respiratoires, l'ingestion lors des phases d'hydratation ou de restauration et percutanées c'est-à-dire à travers la peau. Ce transfert peut être favorisé par la température, la zone de contact (yeux, muqueuses) et le phénomène de micro climat créé par la transpiration à l'intérieur des EPI.

Trois grands effets se manifestent souvent sous forme invalidante ou grave après bien des années. Les troubles et maladies cardio-vasculaires, les pneumopathies avec une diminution de la fonction pulmonaire et l'atténuation du pouvoir des défenses immunitaires. Enfin les cancers avec des zones de surmortalité comme les cancers broncho-pulmonaires, lèvre-cavité buccale-pharynx, foie et pancréas.

3- Situation actuelle dans nos centres de secours :

Dans son document de mars 2017, la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) fait un état des lieux pertinent et écrit que les locaux des casernes sont souvent inadaptés au reconditionnement et à la décontamination.

Le nettoyage des autres équipements portés lors des opérations de lutte contre l'incendie (casque, cagoule, gants de feu et effets chaussants d'intervention) ne fait pas l'objet de réglementation particulière, l'approche individuelle étant souvent la règle.

Les effets chaussants ne sont ni remplacés, ni lavés de manière systématique à l'issue des interventions. En outre, les pompiers gardent généralement ces équipements contaminés jusque dans les zones de vie des centres de secours ou à bord des ambulances.

La caisse nationale de retraite des agents de collectivités territoriales a été la première à tirer la sonnette d'alarme sur les dangers liés aux fumées d'incendie. C'est une vision extérieure de nos services très intéressante et qui fait un état des lieux particulièrement éclairé.

4- Quelles solutions ?

Pour répondre à cette problématique d'intoxication et pour la limiter, la Caisse des retraites émet plusieurs recommandations. Au niveau des effets chaussants elle écrit ceci :

APRES l'intervention (en caserne)						
I.1.a I.2.a I.2.b	Agir sur l'organisation	Considérer que chaque vêtement présentant des résidus de combustion ou, à minima, « sentant la fumée » après intervention sur un feu, est contaminé et contaminant	SDIS	1	1	1
I.1.a I.2.b		Pour les personnels chargés du nettoyage, utiliser des tenues et des équipements de protection adaptés (sous-gants coton ou nitrile, lunettes de protection, protection respiratoire...)	SDIS	1	3	1
I.2.b		Laver, voire décontaminer, tous les matériels (EPI, tuyaux, ARI...) et les tenues (cagoule, gants, casque) utilisés, après chaque intervention sur feu	SDIS	3	3	1
I.2.b		Laver, voire décontaminer, les tenues de feu dès lors qu'elles sont considérées comme contaminées	SDIS	3	3	1
I.2.b		Vérifier au moins une fois par an que les prescriptions du fabricant relatives au nettoyage des tenues sont respectées	SDIS	2	1	2
I.2.b		<u>Disposer d'effets chaussants différents selon l'activité (bureau/caserne/ambulance/feu)</u>	SDIS	1	3	1
I.2.b		Pendre une douche, changer de tenue et de sous-vêtements dès le retour de l'intervention	SDIS	1	1	1
I.2.b		Organiser un circuit de gestion des effets contaminés	SDIS	3	4	1

Dans le rapport d'août 2019, sur les risques sanitaires liés aux expositions professionnelles des sapeurs-pompiers, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) préconise de la même manière d'interdire certaines zones de la caserne aux bottes de feu.

Laissons nos bottes/rangers dans notre casier.
Préservons-nous ! Préservons nos collègues et nos proches !
Ne rentrons plus dans nos locaux de vie avec nos bottes imprégnées de fumées.

L'HYGIENE



L'HYGIENE

La dernière partie sera consacrée à l'hygiène du sapeur-pompier et le lien direct avec le port permanent des rangers.

Cette partie va se diviser en deux. Une branche sera consacrée à l'hygiène individuelle et l'autre à l'hygiène collective.

1- Bottes de feu et hygiène individuelle :

L'hygiène du pied est liée à la circulation de l'air dans la chaussure, et surtout à l'aptitude de la chaussure à absorber et à évacuer la sueur sous forme de vapeur ou liquide. Des chaussures non adaptées au pied du porteur ou à son activité professionnelle causent une chaleur produite par le frottement, de la douleur qui peuvent entraîner la formation de callosités, de cors, d'ongles incarnés, d'infections fongiques (mycoses cutanées, etc.).

Les bottes/rangers sont des chaussures hautes, fermées où la sueur est difficile à évacuer. De plus, nous devons porter des chaussettes épaisses à l'intérieur pour éviter les frottements.

Ce milieu chaud et humide est propice aux bactéries et autres mycoses éventuelles. Cet état est accentué l'été sous forte chaleur pendant 12 heures avec une sudation excessive.

Au même titre que celle des mains, l'hygiène du pied est nécessaire et le port continu des rangers est en contradiction avec elle.

2- Bottes de feu et hygiène collective :

Après avoir abordé l'intérieur de la chaussure, analysons maintenant l'extérieur.

Les semelles des chaussures sont des vecteurs de contamination. Elles apportent dans l'établissement de nombreux micro-organismes contenus dans les débris rencontrés sur le sol. Aussi, il est important de se préoccuper tout particulièrement de leur propreté.

Dans notre travail nous sommes amenés à intervenir dans des logements insalubres et des eaux sales. Par le port permanent des rangers le SDIS 33 participe aussi indirectement à la dispersion dans ses locaux des bactéries et autres infections, des sécrétions comme l'urine, les matières fécales ou les vomissures véhiculées par le revêtement des chaussures.

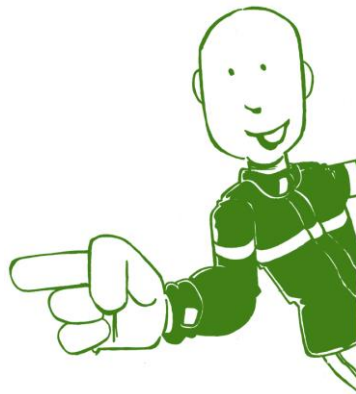
De plus, le port des bottes/rangers participe à la salissure et à la dégradation des locaux de vie par le cirage recouvrant le cuir et la semelle des chaussures. Toute personne qui est déjà rentrée dans un centre de secours connaît les traces de cirage dans tous les locaux.

L'hygiène collective est l'affaire de tous.

Les chaussants d'intervention doivent rester au casier.

Laissons nos locaux collectifs propres et sains.

QUE PROPOSONS-NOUS ?



QUE PROPOSONS-NOUS ?

Les élus CHSCT s'efforcent d'être source de proposition. Après avoir dénoncé les effets pervers d'un port permanent de nos bottes de feu, nous avons souhaité proposer des solutions alternatives.

Nous avons échangé avec d'autres départements pour savoir ce qu'il se faisait ailleurs et ce qui fonctionnait. A l'instar de nombreux pays européens, de nombreux SDIS ont déjà franchi le pas et autorisent le port de chaussures basses en casernement.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, nous avons fait le choix de chaussures de sécurité, basses, de couleur majoritairement noire.

1- Pourquoi des chaussures de sécurité ?

La chaussure de casernement reste avant tout une chaussure de travail. Elle doit répondre à certaines exigences et à certains risques. Les agents ont parfois des tâches de manutention ou de mécanique. Ces chaussures, étant coquées avec une semelle anti perforation et anti dérapante, répondent à ces exigences. Les pieds des agents sont alors protégés. De même, les chaussures de sécurité ont bien évolué et sont désormais plus ergonomiques.

D'autres SDIS ont fait le choix de chaussures de sport et les agents doivent rechausser les bottes de feu pour toute activité de manutention. La réalité nous montre que les agents ne rechaussaient pas forcément leurs bottes pour une action rapide (aide à un collègue par exemple). Nous pensons laisser les bottes de feu aux manœuvres et aux déplacements extérieurs.

2- Pourquoi des chaussures basses ?

Premièrement, les chaussures basses réduisent au maximum le poids des chaussants et donc leur impact sur le corps. Avec un poids moyen d'environ 600 grammes par chaussure, nous pouvons voir que le poids d'une paire est inférieur à celui d'une seule botte (1kg260).

Deuxièmement, en plus de n'avoir aucun intérêt pour l'ensemble des tâches demandées (administratif, nettoyage, etc.) la présence d'une tige haute à l'inconvénient de déconditionner les muscles stabilisateurs de la cheville et ainsi surexposer les pompiers aux entorses de cheville.

3- Quel coût et quel financement ?

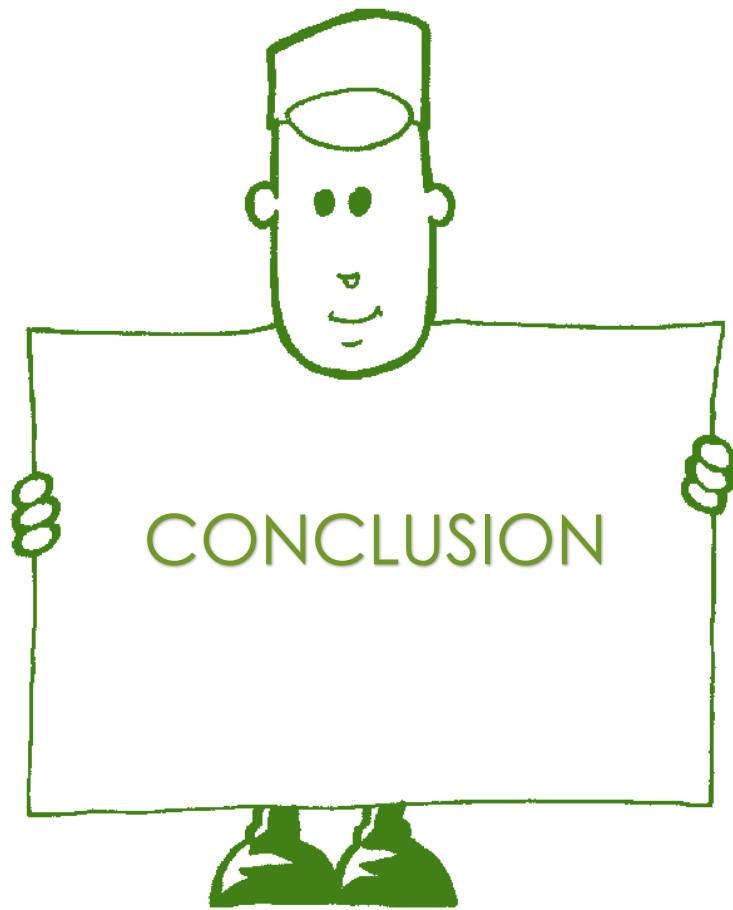
La démarche étant indispensable, elle génère pour le moins un coût non négligeable pour la collectivité et les élus CHSCT en ont pleinement conscience. Toujours dans une démarche constructive, nous proposons donc le remplacement d'une des deux paires de chaussures de sport (running, salle, stabilisé) par une paire de chaussure de casernement. Le coût quasiment identique (environ 70€) entre les paires rend le financement en partie neutre.

4- Problème d'esthétique :

Même s'il reste faible dans la balance bénéfique/risque, l'argument est légitime. Dans un esprit d'uniformité nous avons choisi des modèles majoritairement noirs et unis. De plus l'arrivée des pantalons TSI et leur soufflet ouvert au bas permettent de cacher l'ensemble de la cheville et de recouvrir le dessus de la chaussure.

5- Retard dans le départ des secours :

Les chaussures de casernement ne retarderont pas le départ des secours au même titre que les séances de sport, les manœuvres journalières et les visites extérieures. De plus certains modèles ont un serrage/desserrage rapide. Cette caractéristique pourra être une demande dans le cahier des charges d'un futur appel d'offre.



CONCLUSION

Nous avons pu voir que le port permanent des bottes/rangers, loin d'être nécessaire s'avère même dangereux pour les agents, pour le collectif et pour nos locaux.

Dans les trois cas, le SDIS 33 subit une perte financière conséquente causée par les arrêts maladies, par l'usure prématurée de ces chaussures et par l'entretien ou la rénovation des espaces salis.

Nous vous avons présenté un travail de prévention le plus complet possible pour justifier notre demande car elle traduit un réel besoin des agents et une réelle volonté d'avancer.

Notre but n'est pas de discréditer la botte de feu mais il convient de réfléchir à équiper le personnel en attente d'intervention de chaussures basses confortables et non salissantes permettant de laisser les bottes de feu à la tâche qui leur est dévolue.

Prévenir vaut mieux que guérir et dans certains cas cela viendra à mettre en débat certaines habitudes ancestrales.

Nous vous remercions pour votre attention

Et nous restons à votre disposition pour toutes remarques ou interrogations.

MERCI!

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ « TMS, Guide à l'usage des Services d'Incendie et de Secours », FNSPF, Livrets n°1 et 2, 2014.
- ✓ « Les Troubles Musculo-Squelettiques chez le combattant », Thèse de docteur en médecine par Sabrina FUENTES, octobre 2011.
- ✓ « Quand un EPI fait mal », travail d'application tutoré par l'ISP Marjolaine CAPARROS, 2015.
- ✓ « Guide de doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie », DGSCGC, 2018.
- ✓ « Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers », CNRACL, mars 2017.
- ✓ « Risques sanitaires liés aux expositions professionnelles des sapeurs-pompiers », ANSES, août 2019.
- ✓ www.officiel-prevention.com
- ✓ « Bien dans ses chaussures », par J. LAMARRE



Octobre 2019

Document à usage interne uniquement.
